

## Préfecture de l'Aube

### Avis de participation du public par voie électronique

Participation du public par voie électronique relative à demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter et de modification des conditions d'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de LA MOTTE-TILLY, par la société CEMEX Granulats, jusqu'au 29 décembre 2031

La procédure de participation du public par voie électronique portant sur la demande présentée par la société CEMEX Granulats, concernant la prolongation de 3 ans de la durée d'autorisation d'exploiter et de modification des conditions d'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Les Prés Cornus », « Les Roches de Perteleine », « La Trematte », « La Grande Varenne », « Les Prés Canions », « La Haute Pâturage », « Les Sables de la Trematte », sur le territoire de la commune de LA MOTTE-TILLY, soit jusqu'au 29 décembre 2031, se déroulera **du lundi 19 février 2024 au lundi 4 mars 2024 inclus, soit pendant quinze (15) jours.**

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier de demande est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, en suivant le chemin ci-après : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques, consultations du public et déclaration d'intention > Participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra transmettre ses observations à l'adresse mail suivante : [pref-ppve-cemex-granulats@aub.gouv.fr](mailto:pref-ppve-cemex-granulats@aub.gouv.fr). L'ensemble des observations reçues seront publiées sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, à l'adresse susmentionnée.

À l'issue de la participation du public, la préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre un arrêté de prescriptions complémentaires ou la décision de refus de cette demande. Cette décision ne peut être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.